PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.
14 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude – Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves – M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves – M THOLLET Roland- Mme Estelle GEFFARD -Mme BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric – Mme Sabrina PETIT - Mme MALLE Stéphanie- Mme Evelyne MONTEILLER
Membre excusé : Mme RIOU Solen
Quorum : 8
Secrétaire de séance : M Roland THOLLET
Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025
- Présentation du rapport de la médiathèque municipale
- Délibération : composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026- approbation accord local
- Délibération : sectorisation du taux de taxe d'aménagement sur la commune
- Délibération : approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale
- Délibération : demande d'un barnum à la Région Auvergne Rhône Alpes
- Délibérations : Redevance d'occupation du domaine public année 2025 : ORANGE- ENEDIS et GRDF
- Délibération : Convention d'autorisation à signer avec Orange pour la réalisation d'une œuvre de Street Art
- Délibération : demande de subvention du BUHL pour l'année 2025
- Délibération : régularisation du tracé de la voie communale n°22 au droit de la propriété de M Bonnard Philippe : déclassement et désaffectation de cette portion de voie
- Présentation du rapport annuel sur l'activité du SPANC 2024
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Présentation du rapport de la médiathèque municipale : les membres du conseil municipal se sont retrouvés à 19h30 à la médiathèque municipale pour un moment convivial avec l'équipe de la médiathèque et pour la présentation du rapport. Présentation des personnes présentes. Véronique Gouttenoire Villemagne , salariée, informe que la présentation se fera différemment par rapport aux années précédentes : chaque bénévole interviendra pour présenter son ressenti sur l'année 2024. Cette démarche permet de comprendre ls différentes activités et animations au sein de la médiathèque. Quelques exemples : journée du 28/08/2024 animation extérieure en été- gestion des retours de livres par le réseau, couvrir les livres, accueil du public- suivi d'une formation conteuse 1 séance par mois, un groupe de conteuse des monts s'est créé ainsi ce groupe peut prêter main forte aux bibliothèques qui en font la demande- très bonne ambiance grâce à Véronique qui s'adapte à chaque bénévole, à chaque public- être bénévole permet de rester en contact avec les aveizois, favorise le relationnel- remerciements à la municipalité pour son soutien- renommée de la médiathèque et présence

de 15 bénévoles et ceci grâce aux compétences, à la disponibilité de Véronique- lieu très agréable avec un fonds très intéressant- de nouveaux bénévoles ont beaucoup apprécié l'accueil qui leur a été réservé- préparation des animations, choisir les livres, penser et préparer de nouvelles décorations- trois adolescentes viennent tous les mercredis, elles participent aux permanences, à la décoration et ont aidé Véronique dans le choix des albums « jeunesse »- des expositions et notamment celle des photos du patrimoine- accueil des scolaires, des bébés lecteurs- participation à la matinée de l'enfance et à Festilaine- mini baisse des lecteurs adultes actifs , constat national- retour de beaucoup de famille avec des enfants– environ 500 visites par mois – les prêts augmentent.

Monsieur le maire tient à remercier Véronique et les bénévoles pour ce travail remarquable. Ils font vivre ce lieu qui a toute sa renommée.

A 20h30, le conseil municipal s'est ensuite rendu à la mairie pour aborder les autres points de l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025.

M le Maire informe des autorisations d'urbanisme et des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal qu'il a signées depuis la dernière séance :

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

CB COM lieu-dit Rochefort 69850 St Martin en Haut	Devis pour 500 Stylos bille plastique avec attribut chromé impression du texte Commune d'Aveize-69610	360€ TTC
Cuisinella 1592 avenue du Forez 69590 Saint Symphorien sur Coise	Bon de commande équipements pour la cuisine du nouveau local de la maison d'assistants maternels	7 300€ TTC
IML 990 avenue de Verdun 69850 St Martin en haut	Devis pour plaque aimantée format 45*63.6cm pour pupitre	85€ HT
TTI SARL ROCHETAILLEE siège social SAS ISOSIGN ZA du Monay 71210 St Eusebe	Devis pour plaques de numéros habitation	65.52€ TTC

Délibération n°2025-06-01 : composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 aout 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette composition du conseil communautaire selon l'accord local précité.

Délibération n°2025-06-02 : sectorisation du taux de taxe d'aménagement sur la commune

M le Maire rappelle que la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL et prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

Monsieur le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5% à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste inchangé et est de 3%.
Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25/02/2021 instaurant des exonérations facultatives.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé : un taux de 3.5% pour l'ensemble des parcelles défini comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire ; un taux de 3% sur le reste de la commune et décide de supprimer toutes les exonérations facultatives prises par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021.

Délibération n°2025-06-03 : approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique départementale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-02-01 en date du 16/02/2023 approuvant les termes de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'ATD et l'autorisant à signer ladite convention.

Il informe que le département du Rhône a transmis une proposition d'avenant n°1 à cette convention. Cela concerne l'article 3 de la convention « recours au service et conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes ».

Il précise que des nouveaux tarifs d'adhésion seront applicables pour l'année 2026 : maintien de la gratuité pour les missions de conseil et de l'abattement de 25% sur les montants des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre. Le coût journalier des ingénieurs et des techniciens passe de 320 € à 420€ HT/ jour et 240€ à 315€ HT/jour.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à ladite convention et l'autorise à le signer.

Délibération n°2025-06-04 : demande d'un barnum à la Région Auvergne Rhône Alpes

M Maire informe que la commune peut obtenir un barnum de 3m x 3m auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de votre territoire. Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Il précise qu'une demande a été déposée le 21 mai 2025 sur la plateforme concernée afin de respecter l'échéance du dépôt de la demande et une attestation sollicitant ce barnum a été jointe au dossier.

Au vu d'un complément éventuel des pièces pour ce dossier, il invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser pour l'attribution de ce barnum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Délibération n°2025-06-05 : redevance d'occupation du domaine public année 2025 : Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25/02/1998 concernant la déclaration des infrastructures existant sur le domaine public de la commune d'Aveize. Une redevance annuelle d'occupation relative au droit de passage sur le domaine public doit être fixée par le gestionnaire de la voirie (la commune) dans la limite d'une valeur maximale fixée par décret.

Pour 2025, le coefficient d'actualisation est de 1.62182. La redevance due à la commune est de 1 103.28€ :

- Longueur d'artère aérienne 11.355x 40€x 1.62182 =736.63€
- Longueur d'artère en sous-sol 6.869x 30€x 1.62182 = 334.21€
- Surfaces des m² d'emprise au sol 1x 20€x 1.62182 = 32.44€

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la redevance d'occupation du domaine public 2025 due par Orange à la commune d'Aveize à 1 103.28€

Délibération n°2025-06-06 : redevance d'occupation du domaine public année 2025 : Enedis

M le Maire fait part au conseil municipal du mail d'ENEDIS concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP). Le montant s'élève au titre de l'année 2025 à 241€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la redevance d'occupation du domaine public 2025 due par ENEDIS à la commune d'Aveize à 241€.

Monsieur le Maire informe que pour la RODP due par GRDF, le conseil municipal délibèrera lors d'une prochaine séance quand le montant sera connu.

Délibération n°2025-06-07 : Convention d'autorisation à signer avec Orange pour la réalisation d 'une œuvre de Street Art

Monsieur le Maire rappelle que la commission fleurissement et espaces verts a le projet d'embellir le transformateur d'Orange situé à l'entrée du bourg d'Aveize, sur la route de Ste Foy l'Argentière, en dessous du cimetière, sur la parcelle B 937.

Il informe qu'un devis d'un montant de 3 300€ a été établi par La Folie des Couleurs M Tony Teyssier demeurant sur la commune de Meys, pour réaliser une fresque sur deux faces de ce transformateur.

Pour effectuer ces travaux d'embellissement, la SA Orange a transmis une convention d'autorisation pour la réalisation de ces fresques. Cette convention définit les droits et obligations des parties liées à cette opération.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention transmise par Orange pour la réalisation des fresques sur l'ouvrage technique sise sur la route de Ste Foy l'Argentière, à l'entrée du bourg d'Aveize, parcelle B 937 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-06-08 : demande de subvention du BUHL pour l'année 2025

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association Basket Union Haut Lyonnais, créée en mai 2004 et issue de la fusion des clubs de Pomeys, St Martin en Haut et st Symphorien sur Coise.

L'association compte 257 licenciés dont 8 jeunes domiciliés sur la commune d'Aveize. Cette dernière sollicite pour ces 8 jeunes une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

M le Maire propose de voter une subvention de 40€ par licencié mineur soit 320€ et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 320€ pour l'association Basket Union Haut Lyonnais, le Relais des Bergers 2, Place Neuve 69850 St Martin en Haut pour l'année 2025

Délibération n°2025-06-09 : régularisation du tracé de la voie communale n°22 au droit de la propriété de M Bonnard Philippe : déclassement et désaffectation de cette portion de voie

M le Maire informe qu'en 2002, une enquête publique a été organisée par la Commune d'Aveize pour l'opération suivante : déclassement et aliénation du CR 74 au profit de M et Mme Corlier et régularisation de la rectification de la VC 22 au droit de la propriété de M Bonnard Philippe.

Le 28/06/2002, le conseil municipal a décidé de la mise à l'enquête publique du projet. L'arrêté du maire relatif à cette enquête publique a été pris le 01/07/2002. Les propriétaires des parcelles comprises entre les limites du projet ont été notifiés de cette enquête publique L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 juillet 2002. L'enquête publique n'a soulevé aucune observation et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le conseil municipal, lors de sa séance du 19/07/2002 a prononcé le déclassement et l'aliénation du CR 74 au profit de M et Mme Corlier et la régularisation de la rectification du tracé de la VC 22.

Il informe que les démarches ont été faites chez le notaire suite à cette enquête publique pour M et Mme Corlier mais aucune suite n'a été donnée pour la régularisation du tracé de la VC 22 au droit de la propriété de M Bonnard Philippe.

Il présente le plan parcellaire qui a été soumis lors de cette enquête publique : le tronçon du nouveau tracé de la VC22 existant était teinté en marron hachuré rouge sur le plan parcellaire et l'ancien tracé de la VC22 au profit de M Bonnard Philippe est teinté en tireté marron.

M le Maire explique que pour régulariser ce dossier qui date de 2002, il convient dans un premier temps de déclasser et désaffecter cette portion de voie de la VC 22 pour ensuite délibérer lors d'une prochaine séance aux termes de laquelle le conseil municipal autorisera Monsieur le Maire à régulariser ce dossier par un échange sans soulte des parcelles entre la commune d'Aveize et M Bonnard Philippe comme suit : parcelle cadastrée section B 1193

appartenant à la commune d'Aveize en échange de la parcelle cadastrée section B n°1198 appartenant à M Bonnard Philippe.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation d'une portion de la VC 22 impasse des maisons neuves (parcelle B 1193) d'une surface de 101 m² selon le plan annexé, décide le déclassement de cette portion et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2025-06-10 : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 établi par le SIEMLY

M le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Présentation du rapport annuel sur l'activité du SPANC 2024

Monsieur le maire présente le rapport : pour l'année 2024, 79 communes ont transmis la compétence assainissement non collectif au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'aménagement de la Coise ce qui représente 7 962 installations. Il intervient sur 4 communautés de communes. Il y a une équipe de 4 techniciens. Des amendes de 150€ par an sont émises quand les systèmes d'assainissement ne sont pas aux normes et qu'ils sont obligatoires de travaux. Contrôle tous les 7 ans.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part du Tour de l'Avenir qui passera sur Aveize le dimanche 24 et le lundi 25 août. Il est demandé si la commune peut prévoir quelques signaleurs. Signaleurs à indiquer avant le 09 juillet pour sécuriser les carrefours de la commune. Peut-être voir avec le Groupe d'Animation si une animation peut s'organiser le lundi.

M le Maire informe que la première réunion avec les entreprises attributaires des lots 1 et 2 aura lieu le lundi 23 juin à 14h30 pour les travaux de sécurisation du centre bourg rue de la Croix Michel.

Prochaine réunion de la commission urbanisme le mardi 24 juin 9h00

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Intervention de Jean Claude Voute : il informe des demandes de devis concernant des travaux pour la toiture de l'école : planches de rive de l'école, cheneaux, changer 3 faces de tuiles. La cheminée sera supprimée. Pour la salle Jean Moulin, la chaudière sera changée cet été. L'électricité se ferait en même temps. La fabrication de la boite à lire a bien avancé. Il a assisté à une réunion concernant le projet de baignabilité d'Hurongues où il y avait une cinquantaine personnes.

Intervention de Jean Yves Blanchard : réunion avec le service voirie Sud et l'Agence Technique Départementale pour le projet du chemin piéton sur la route de Grézieu le Marché. Une étude a été remise par l'ATD avec une estimation des travaux de 45 000€. Ils sont allés voir sur la route de St Symphorien sur Coise et ces travaux de sécurisation pourraient se

programmer éventuellement dans les travaux voirie de la CCMDL. Il précise que les travaux voirie de la CCMDL (chemin du noisetier et les esparcieux) démarreront autour du 08 juillet. Un devis a été transmis pour l'entretien des pistes forestières du Châtelard. Pour l'entretien des chemins ruraux, Frédéric Rivoire propose peut-être d'organiser une journée citoyenne.
Intervention de Florence Thizy : elle présente l'évolution de la consommation en énergie des bâtiments communaux réalisée par Yves Besnard, du service transition écologique de la CCMDL. Est aussi inclus dans cette étude, les actions en cours et à programmer. Elle a assisté à une rencontre pour la télégestion de l'éclairage public. Elle présente deux propositions pour les stylos.
Intervention de Jean Baptiste Giraud : le samedi 28 juin, il informe que le compost sera vidé et il y aura le transfert du bac. Vide grenier OGEC/Paroisse ce dimanche 22 juin. Pour le comice, un appel aux bénévoles est lancé.
Intervention de Sabrina Bouchut : elle a assisté au tirage au sort des jury d'assises à Yzeron
Intervention de Frédéric Rivoire : il a participé au départ du Cyclo des Monts, tout s'est bien passé. Enfants très polis. Il a participé à la dernière réunion du marché nocturne.
Intervention de Roland Thollet : il informe que 275 frelons asiatiques ont été attrapés sur Aveize avec les pièges.
Intervention de Yves Bonnard : il informe des travaux assainissement : travaux de chemisage terminés, tests effectués. Installation des pompes de relevage. En attente du consuel pour une mise en service sur juillet. L'entreprise SOGEA reviendra en juillet pour faire le raccordement des maisons sur le réseau une fois que tout sera en service.
Intervention de Sabrina Petit : elle signale qu'ils ont été interpellés plusieurs fois lors du pique-nique de l'argentière comme quoi les élus d'Aveize ne sont pas venus les soutenir lors de la grève du CMA. M le Maire informe que des rencontres sont prévues avec la direction. Les élus sont conscients des problèmes logistiques, de la vétusté des bâtiments. Des études ont été faites dans les roches pour voir s'il y a de l'amiante, suite à une nouvelle loi depuis 2023.

Séance levée à : 23 : 30

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 10 juillet 2025

Le Maire,
Michel BONNIER

Le secrétaire de séance,
Roland THOLLET

Affiché et Publié le
17/07/2025

MAIRIE D'AVEIZE
Rhône